

## Arrêté du 19 mai 1950

(Technique, 9 pages)  
N. 1. 21. 1950.

Fraude aux examens et concours de l'enseignement technique

**Article premier.** — Tout candidat ayant eu l'agrément de l'État pour un examen ou un concours de l'enseignement technique, sera tenu, de l'admission au dit examen ou concours jusqu'à la proclamation des résultats, de se conformer aux dispositions qui suivent.

Les faits qui constituent des infractions à ces dispositions sont punis de la prison et de l'amende, au maximum de six mois et de cent francs, et de la suspension de l'agrément de l'État pour une durée de six mois.

**Article 2.** — Les candidats qui, au cours de l'examen ou du concours, ont eu accès à un document ou à un matériel qui n'est pas autorisé, ou qui ont eu accès à un document ou à un matériel qui n'est pas autorisé, sont punis de la prison et de l'amende, au maximum de six mois et de cent francs, et de la suspension de l'agrément de l'État pour une durée de six mois.

**Article 3.** — Les candidats qui, au cours de l'examen ou du concours, ont eu accès à un document ou à un matériel qui n'est pas autorisé, ou qui ont eu accès à un document ou à un matériel qui n'est pas autorisé, sont punis de la prison et de l'amende, au maximum de six mois et de cent francs, et de la suspension de l'agrément de l'État pour une durée de six mois.

**Article 4.** — Les candidats qui, au cours de l'examen ou du concours, ont eu accès à un document ou à un matériel qui n'est pas autorisé, ou qui ont eu accès à un document ou à un matériel qui n'est pas autorisé, sont punis de la prison et de l'amende, au maximum de six mois et de cent francs, et de la suspension de l'agrément de l'État pour une durée de six mois.

**Article 5.** — Les candidats qui, au cours de l'examen ou du concours, ont eu accès à un document ou à un matériel qui n'est pas autorisé, ou qui ont eu accès à un document ou à un matériel qui n'est pas autorisé, sont punis de la prison et de l'amende, au maximum de six mois et de cent francs, et de la suspension de l'agrément de l'État pour une durée de six mois.

## FRAUDES

# Arrêté du 19 mai 1950 - Fraude aux examens techniques

1 DOCUMENT

- Publié le  
07 septembre 2018



Arrete\_du\_19\_mai\_1950\_fraude\_aux\_examens\_techniques.pdf  
(PDF, 36Ko)

📄 TÉLÉCHARGER ([HTTPS://SIEC.EDUCATION.FR/INDEX.PHP?EID=DUMFILE&T=F&F...](https://siec.education.fr/index.php?eid=dumfile&t=f&f...))